

Licenciement pour abandon de poste

Par Francescu, le 30/09/2014 à 15:14

Bonjour, en poste dans une entreprise de nettoyage depuis mars 2013 dans le département des alpes maritimes, suite au décès soudain de mon père et de ma mère, en février 2014 je me suis vu contraint de rentrer dans ma région natale et d'abandonner mon travail. Apres négociation avec mon patron il n'a pas voulu me licencier à l'amiable et je me suis donc mis en maladie jusqu'en juin 2014 et depuis dette date je je donne plus signe de vie. À ce jour le seul courrier de mon employeur depuis juin et un recommandé me demandant de justifier mon absence. Il y a t'il une solution pour l'obliger à me licencier pour pouvoir prétendre aux allocations chômage? Merci d'avance de votre réponse. Cordialement.

Par CedricC, le 30/09/2014 à 16:39

Bonjour

Si votre abandon de poste semble justifier un licenciement, il n'en demeure pas moins que c'est à l'employeur de décider s'il applique une sanction disciplinaire à cette faute.

Pour pouvoir faire qualifier votre départ en licenciement il faut que vous prouviez que l'employeur a manqué gravement à ses obligations. C'est ce qu'on appelle la prise d'acte. La procédure passe par une instance devant le conseil des prud'Hommes.

Bon courage.

Par P.M., le 30/09/2014 à 18:38

Bonjour,

Le licenciement à l'amiable n'existe pas,

Vous ne pouvez pas vous mettre en maladie, c'est le médecin traitant qui peut vous prescrire un arrêt si votre état de santé le justifie...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par Mayadoux Avocat, le 01/10/2014 à 11:45

Bonjour,

Dans cette situation, malgré votre abandon de poste (non présentation à votre poste de travail) votre employeur n'a pas d'obligation de vous licencier, il en a simplement la possibilité mais rien juridiquement ne l'y contraint. S'il vous a adressé un recommandé vous demandant de justifier de votre absence, c'est qu'il est probablement en train d'envisager une procédure à votre égard, mais encore une fois rien ne l'y oblige.

Il aurait peut-être davantage fallu, avant de vous mettre en faute, tenter d'expliquer la situation à voter employeur et lui demander une rupture conventionnelle de votre contrat de travail. Cordialement